

## AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT  
LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**REPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN  
D'AMENDER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-144**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-49 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :**

### **Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite**

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), le deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, prévoit:

QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois, lors de la séance extraordinaire tenue le 23 mars 2021, du premier projet de Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

**QUE** ce règlement a pour objet et conséquence :

- De modifier l'Annexe « A » du Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144 de la façon suivante:
  - Dans la section « Usages et constructions autorisés » de la grille de la zone HC-144, d'ajouter l'usage « CA-2 – Soins personnels et de santé »;
  - Dans la section « Usages spécifiquement permis » de la grille de la zone HC-144, de prévoir cet usage uniquement à l'égard des cabinets de chiropraticiens, de physiothérapeutes, d'acupuncteurs, de massothérapeutes et des studios de santé.

**QUE** la zone visée est HC-144 et elle est contigüe aux zones H-142, C-143, H-148, H-145 et H-141. Elles sont illustrées par le croquis ci-dessous :



**Zone visée :** La zone HC-144 est située de part et d'autre du boulevard de Maple-Grove, bornée au nord par les lots 3 861 151 et 3 861 195 du Cadastre du Québec, au sud par le lot 3 861 185, à l'est par le lot 3 861 346 et à l'ouest par le lot 3 861 146.

**QUE** le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents peuvent être consultés au bureau du greffier, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h ;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet de Règlement 701-49 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 9 avril 2021, à 8h30 par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :  
[greffe@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:greffe@ville.beauharnois.qc.ca)

Par courrier à l'intention de :  
Me Claude Deschênes  
Service du greffe  
660, rue Ellice, bureau 100  
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Fait et publié ce même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 24 mars 2021.

  
Crystel Poirier  
Greffière par intérim